

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, M. Jérémy DOUHARD, Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusée : Mme Marie-Christine DURY

Secrétaire de séance : M. Hervé BERNIGAUD

Approbation du compte rendu de la réunion du 09/07/2021

Changement tarif location salle des fêtes pour assemblée générale ou réunion 032/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'un nouveau tarif pour la location de la salle des fêtes pour une assemblée générale ou réunion avec occupation d'une journée : **100 €** hors charges
 - Electricité 0,23 € le kw consommé
 - Gaz 0.80 le m3 consommé
 - Heure de ménage facturée à 18 € si la salle n'est pas rendue propre
- **Autorise** M. le Maire à appliquer ce tarif à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16/12/2014.

Acquisition ancienne maisonnette CONDITION PARTICULIERE 033/2021

Par délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2021 n° 020/2021, il a été décidé à l'unanimité des membres d'acquérir la maisonnette cadastrée H 548 ainsi que les terrains cadastrés H 574 et H 576 appartenant aux Consorts DUCERF pour la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €).

Les Consorts DUCERF, vendeurs, requièrent que l'acte authentique de vente stipule la condition particulière suivante :

La Commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES, acquéreur, s'engage pour elle et des ayants droit et ayant cause à ce que les biens ne puissent être loués dans le cadre d'un bail d'habitation tel que prévu par la loi du 6 juillet 1989.

La Commune pourra toutefois conclure tout autre bail précaire ou toute mise à disposition à titre d'hébergement ponctuel.

La Commune fera son affaire personnelle de toute réclamation ou de litige qui naitrait de cette occupation, de façon à ce que le VENDEUR aux présentes, ne soit jamais inquiété par les occupants en raison de nuisances sonores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise le Maire** à signer l'acte notarié à l'étude Léa ERBA – Sophie CHERBUT Notaires à Charolles, **incluant cette condition particulière.**

